



Mars 2024

Contribution aippne au SDRif-E 2024

Contenu

Contribution aippne au SDRif-E 2024.....	1
Glossaire.....	1
Intérêt à agir.....	2
Les points forts du SDRF-E concernant l'urbanisation	2
Les insuffisances criantes	2
Une perte de biodiversité importante	2
Une consommation de terres agricoles:	3
Un mitage du paysage.....	3
Un risque accru pour la santé publique:	3
Un concept de village dortoir que le SDRIF-E ne corrige pas	3
Qui conduit à une disparition du patrimoine	3
... et une circulation importante, polluante et peu efficace.....	4
La continuation de l'anarchie dans l'éclairage public.....	4
La région et l'énergie.....	4
L'adaptation au changement climatique.....	5
Le SDRIF-E s'en préoccupe pour les nouveaux développements... ..	5
... mais est peu loquace sur la transformation de l'existant.....	5
En conclusions	5

Glossaire

SDRIF-E	Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental
OR	Orientation, suivi du numéro référencé dans les documents d'enquête
EUP	Enquête d'utilité publique
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
IdF	Ile de France
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUI	Plan local d'urbanisme intercommunal
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZEN	Zéro émission net



Intérêt à agir

Notre association, fondée en 1972, agit pour l'environnement en IdF depuis 1972. Elle s'est mobilisée auparavant sur les SDRIF 2007 et 2013 Elle participe à diverses commissions au niveau de la Préfecture et des mairies. Elle a vu se développer l'urbanisation de manière anarchique depuis cette date, en particulier sur les petits villages d'Ile de France. Notre contribution à l'enquête publique va principalement porter, dans ce document, sur l'urbanisation des petites villes et villages, mais par ce biais, nous touchons à de nombreux aspects environnementaux.

Les points forts du SDRIF-E concernant l'urbanisation

La rédaction actuelle du SDRIF-E soumis à EUP prend en compte la limitation de l'étalement urbain pour les "grosses" agglomérations, y compris les anciens villages que l'on a laissé grossir démesurément. C'est le cas en particulier de Vaux le Pénil. L'étalement est prévenu par le marquage clair dans le SDRIF-E de fronts urbains qui marquent la limite du possible.

Les insuffisances criantes

Cette situation reporte la permission d'artificialiser librement sur les villages. Cela laisse le champ libre à l'urbanisation débridée dans les villages à proximité. La pression foncière est reportée sur les villages pour lesquels le SDRIF-E en l'état n'offre aucune protection. Au fil du temps, un phénomène récurrent commun à tous ces villages est que, sous la pression foncière, la ceinture des jardins qui historiquement entouraient ces villages a été remplacée par une ceinture pavillonnaire, sans limite donnant aux villages d'Ile de France un aspect bien particulier lors de l'entrée : un mur de pavillons qu'il faut franchir pour atteindre un cœur de village historique. Il y a une contradiction totale avec les objectifs paysagers et patrimoniaux du SDIF-E qui n'éclaire pas sur ce sujet. L'OR 94 est totalement insuffisant.

Une perte de biodiversité importante

Les jardins et vergers constituant une réserve importante et reconnue de diversité de plantes, d'insectes et d'oiseaux qui participent au maillage de biodiversité du territoire. Ce sont des territoires refuges pour bien des composantes qui ont été chassées par ailleurs. Non seulement la disparition du végétal et son effet domino contribue à l'effondrement des espèces mais les éclairages outranciers des lotissements déstabilisent oiseaux et insectes. Ces jardins disparus participaient aux continuités biologiques et étaient



de véritables "front verts" au sens du SDRIF-E (OR 7 à 11). Il convient donc que celui-ci les protège, voire les sanctuarise, pour ceux qui restent.

Une consommation de terres agricoles:

Une fois la ceinture de biodiversité consommée, ce qui a aiguisé l'appétit des promoteurs et brisé une barrière psychologique chez les élus, il n'y a plus de limite pour s'étaler dans les champs. La seule barrière est la SAFER, mais le différentiel du prix du foncier fait vite la différence.

Un mitage du paysage.

Quand le village comporte des zones de bois et forêts non occupée par l'agriculture, souvent sur les coteaux, la protection par la SAFER ne joue plus et on assiste à un mitage des paysages quasiment sans limite, bridé uniquement par quelques bois classés (OR78). L'armature verte tant souhaitée par le SDRIF-E en est largement fragilisée (OR 2).

Un risque accru pour la santé publique:

Les pavillons et les occupants se trouvent très directement en contact avec les surfaces agricoles. Les habitations en contact direct avec les terres agricoles sont soumis directement aux épandages de pesticides et ce n'est pas la limite d'épandage minimale de 5m qui change quoique ce soit sur les risques encourus par les enfants jouant dans des jardins qui ne sont plus que des aires de jeu. La zone tampon a disparu. Par ailleurs, les municipalités sont réticentes à prendre des arrêtés concernant une extension des zones sans épandage et celles qui le font voient leurs arrêtés cassés par les tribunaux.

Un concept de village dortoir que le SDRIF-E ne corrige pas

A part quelques commerces (et encore), les villages n'ont pas conservé d'activité artisanale, de service ou de petite industrie alors que le développement du numérique et les fablabs devraient permettre une activité dans ce domaine. Les communes ont été peu volontaristes pour offrir des capacités de co-working par exemple, on l'a bien vu lors de la crise du Covid 19.

Qui conduit à une disparition du patrimoine ...

Outre le manque d'intérêt des nouveaux arrivants pour l'histoire locale et la disparition de la mémoire, le bâti souffre beaucoup et les nouveaux lotissements ne sont que très rarement ou pas du tout assujettis à des fouilles alors que les villages ont été des lieux intenses de vie rurale par le passé. Qui se préoccupe du devenir des vestiges des fermes romaines qui occupaient en général le centre du village.



... et une circulation importante, polluante et peu efficace

Conséquence du village dortoir et de la disjonction du lieu de travail et du lieu de sommeil, la circulation est importante avec des pointes plus que marquées, quasiment exclusives le matin et le soir. Pour preuve la circulation sur les D408 et D608 de 17 000 véhicules/jour en 2 vagues : de 8h à 9h30 et de 16h30 à 19h. On a donc une structure qui génère des déplacements importants, une perte de temps dans les embouteillages et une pollution carbone en conséquence. Tout cela pour une qualité de vie dégradée.

La continuation de l'anarchie dans l'éclairage public

Le SDRIF devrait saisir l'occasion de mettre un terme à l'anarchie, au gaspillage et au scandale d'un monde gouverné par les fabricants de luminaires. Les villes, les zones pavillonnaires des villages dortoirs sont un Far-West sans foi ni loi où les luminaires poussent en rang serrés en dépit du bon sens, du chantage à l'insécurité au laxisme des normes, de l'ignorance des donneurs d'ordre et des prescripteurs, tout est bon pour faire fleurir les lampadaires. L'expérience prouve que les décideurs et futurs payeurs que sont les municipalités n'ont aucune formation et s'en remettent aux lotisseurs pour les cahiers des charges. Seule l'augmentation des factures énergétiques a fait reculer la fièvre de l'éclairage outrancier. Les extinctions nocturnes ici ou là on montré que la sécurité des personnes ou routière est un faux argument. Il est temps d'amplifier et de pérenniser ce mouvement y compris en agissant auprès des syndicats mixtes qui offrent conseils et subventions. Vue du ciel, la région IdF est une des plus lumineuses d'Europe avec un rapport lointain à la densité de population. Il existe une véritable continuité lumineuse. Notre région dont les flux énergétiques sont déjà très négatifs a partout des rues éclairées comme des pistes d'aéroports. Les enjeux sont la biodiversité, les trames noires et bien sûr la consommation énergétique. Les subventions de la région devraient être subordonnées à l'avancement de plans de progrès mis en place par les municipalités.

La région et l'énergie

L'observation des flux d'énergie entre régions montre que celle-ci est un puits de consommation, la seule source significative étant la centrale de Romilly, quasiment tout le reste étant importé de l'extérieur. Il convient de limiter cet état de fait. L'installation de nouvelles sources d'énergie durable (OR 54 et suivants) se heurte dans la plupart des cas frontalement aux objectifs du SDRIF-E. En effet :

- Les éoliennes et les champs d'éoliennes sont en contradiction avec les intentions affichées et répétées de préservation paysagère des OR2, OR3, OR4, OR8, OR 13, OR16 etc...
- Le photovoltaïque peut être une source acceptable au regard des objectifs de SDRIF-E à condition qu'une politique et des garde-fous d'installation soit mise en place. Dans ce but, l'OR55 semble très timorée et insuffisamment proche des réalités concrètes et les objectifs doivent être rapidement déclinés jusque dans les PLU sous peine de freiner la transition climatique.
- La géothermie est largement disponible dans toute la région. Si elle nécessite des investissements conséquents, elle offre l'avantage d'être à la fois durable, non polluante à l'échelle de la planète et non polluante localement. Les ORs évoquent beaucoup les réseaux de chaleur mais parlent peu de leur mode d'alimentation en énergie.
- La biomasse : le SDRIF-E a dans ses préambules la vocation de préserver le caractère agricole de la région. Une biomasse importante est donc produite localement. C'est donc une source d'énergie à développer pour réduire la dépendance énergétique de la région. La mise en place de méthaniseurs est donc bien entamée, mais insuffisamment encadrée. Il règne une opacité que l'on pourrait accuser certains d'entretenir entre la biomasse méthanisée légitime venant de



déchets agricoles ou non (les OR52 et 53 ne parlent pas de déchets bio) et la biomasse illégitime venant directement de cultures produites à cet escient. Le SDRIF-E doit être clair à ce sujet.

L'adaptation au changement climatique

Le SDRIF-E s'en préoccupe pour les nouveaux développements...

... urbains et pour essayer de préserver les éléments qui contribuent à la lutte contre les pics de chaleur. On trouve bien sûr le ZAN et le ZEN, même s'ils sont étalés, L'OR36 l'OR 29 etc..

... mais est peu loquace sur la transformation de l'existant

La dé-artificialisation ne semble pas à l'ordre du jour. Pourtant il y a là un potentiel important des centaines de kilomètres carrés artificialisés dans la région forment un gisement de progrès important. Le retour à la terre, voire à l'agriculture d'un certain nombre de friches industrielles, la transformation des espaces publics et semi-publics (les cours d'école par exemple et les parkings) ne semblent pas à l'ordre du jour. Pourtant, des objectifs symétriques au ZAN pourraient (et devraient) être fixés en termes de pourcentage de surfaces dé-artificialisées. Il y a là un espace de reconquête à investir.

En conclusions

Le SDRIF-E ne se préoccupe absolument pas des "villages" qui prennent par ricochet tous les efforts fait sur les villes et qui servent de déversoir du trop plein dû à la non volonté de densifier. Ils étaient des refuges, en régression rapide, de la biodiversité de la région. Il est grand temps d'adapter pour eux le concept de limite urbaine, de concevoir pour eux une protection et d'imaginer un développement qui soit autre chose que le non-développement en village dortoir. L'effort fait sur les villes se répercute négativement sur les villages. C'est donc un sujet en soi. Il faut trouver un autre paradigme.

Le SDRIF-E n'aborde pas avec suffisamment de profondeur et de volonté les problèmes d'énergie dans une région pratiquement entièrement dépendante de l'extérieur. Enfin, l'adaptation au réchauffement climatique devrait comprendre des objectifs chiffrés de dé-artificialisation de l'existant. Cependant son application pose problème car, document revendiqué comme "chapeautant" tous les autres, il arrive alors que les SCOT, bon nombre de PLUI et PLU sont déjà bouclés ou en cours de bouclage. Mieux vaut tard ...